

**Protection des données à caractère personnel dans le cadre du Dispositif d'Alerte professionnelle
du Groupe Verallia**

Informations préalables des utilisateurs de la Plateforme Convercent

Les termes débutant par une majuscule sont définis dans la Politique Verallia – Dispositif d'Alerte professionnelle ou dans le Guide d'utilisation du dispositif d'Alerte professionnelle

Conformément à ses valeurs – **le respect des personnes, des lois et de l'environnement** – et dans le cadre de la mise en place de démarches cohérentes avec son *Code de Conduite* et sa *Politique Anti-Corruption et Anti-Trafic d'influence*, Verallia a mis en place un dispositif centralisé d'alerte professionnelle conformément aux dispositions du III de l'article 8 et de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») et au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.

Le Dispositif d'Alerte professionnelle permet à tout Collaborateur et Partenaire de Verallia de signaler, de bonne foi et de manière désintéressée, les faits dont il a eu personnellement connaissance et qui sont susceptibles d'être contraires aux obligations légales et/ou au Code de Conduite et/ou à Politique Anti-Corruption et Anti-Trafic d'influence du Groupe, dans les conditions définies dans la Politique Verallia relative au Dispositif d'Alerte professionnelle.

Dans ce cadre, et afin de répondre à ses obligations légales, Verallia S.A. collecte et traite, en qualité de responsable de traitement, les données nécessaires à l'analyse et au traitement des Alertes concernant :

- Des violations du Code de Conduite et à la Politique Anti-Corruption et Anti-Trafic d'influence de Verallia concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- Des crimes ou délits ;
- Des violations graves et manifestes d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- Des violations graves et manifestes d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ;
- Des violations graves et manifestes de la loi ou du règlement ;
- Ou des menaces ou préjudices graves pour l'intérêt général, dont le Lanceur de l'Alerte a eu personnellement connaissance.

De manière générale, et sous réserve de la réglementation localement applicable, l'Alerte peut être faite de manière anonyme ou non.

Cependant, sous réserve que cela ne soit pas interdit en vertu de la réglementation localement applicable, Verallia encourage le Lanceur d'alerte à révéler son identité, laquelle sera protégée et traitée de manière strictement confidentielle.

Par exception, lorsque la gravité des faits est établie et que les faits sont suffisamment détaillés, le signalement peut être effectué de manière anonyme. Toutefois, les signalements anonymes ne sont pas encouragés et ne permettent pas un traitement efficient de l'Alerte.

Les Lanceurs d'alerte sont invités à fournir les faits, informations et documents de nature à étayer leur signalement (motif du signalement, identité des personnes visées, tout document jugé nécessaire pour étayer l'Alerte...). **Verallia attire l'attention des Lanceurs d'Alerte sur le fait que les signalements doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet du signalement.**

L'utilisation abusive du Dispositif peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires. A l'inverse, l'utilisation de bonne foi du Dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire.

Verallia s'engage à ne traiter que des données adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les catégories de données suivantes peuvent être ainsi être traitées :

- Identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'Alerte professionnelle ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une Alerte ;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'Alerte ;
- Faits signalés ;
- Eléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- Compte rendu des opérations de vérification ; Suites données à l'Alerte.

Les Alertes ainsi remontées sont traitées par

- les services internes de Verallia qui ont besoin d'en connaître, à savoir :
 - le Comité de Triage, composé du Directeur Général Groupe, du Directeur Juridique Groupe et du Directeur des Ressources Humaines Groupe ;
 - le Comité d'Investigation, composé du Responsable des Investigations et de l'équipe d'investigation.
 - le Comité Conformité Groupe (dans la mesure strictement nécessaire et proportionnée au regard de la justification de la communication)..
- L'entité Verallia concernée par les faits et/ou les experts internes et/ou externes à Verallia (Direction des ressources humaines, avocats, expert-comptable, analystes etc.) auquel Verallia peut faire appel pour les besoins du traitement de l'Alerte.
- Dans le cas où l'investigation aboutirait à des sanctions disciplinaires, le Département des Ressources Humaines de l'entité Verallia, dont le collaborateur visé par l'Alerte est salarié, est obligatoirement impliqué.
- Le(s) prestataire(s) en charge de la fourniture et de l'exploitation de la Plateforme et de la Ligne Téléphonique.

Le cas échéant, les données peuvent être transmises à l'autorité judiciaire étant précisé que :

- Les éléments de nature à identifier le Lanceur d'alerte ne seront transmis à l'autorité judiciaire qu'avec le consentement du Lanceur d'alerte.
- Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par une Alerte ne seront divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'Alerte.

Les données personnelles sont hébergées sur la Plateforme en Europe. Toutefois, elles peuvent être transférées (i) par Verallia vers des entités du Groupe Verallia ou tiers immatriculés dans des pays situés tant au sein que hors de l'Espace Economique Européen (EEE) aux fins du traitement de l'Alerte professionnelle ou (ii) par le fournisseur de la Plateforme et de la Ligne Téléphonique pour des besoins de support et maintenance. Cela inclut notamment des pays dont le niveau de protection des données personnelles peut différer de celui garanti au sein de l'EEE. Verallia s'assure que les transferts de données par Verallia ont lieu en conformité avec la réglementation applicable locale sur la protection des données personnelles et, si nécessaire, met en place des garanties adéquates de protection, telles que l'adoption des clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne.

Verallia S.A. prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation.

Dans le cadre du Dispositif d'Alerte professionnelle, les données à caractère personnel sont conservées conformément aux réglementations locales applicables ainsi qu'aux règles et procédures Verallia en matière de protection et de conservation des données personnelles. A cet égard, les données personnelles sont conservées de la manière suivante :

- Lorsqu'une Alerte est considérée comme n'entrant pas dans le champ d'application du Dispositif, les données la concernant sont détruites sans délai ou archivées après anonymisation ;
- Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une Alerte, les données sont supprimées ou archivées, après anonymisation, après la clôture des vérifications selon les lois et règlements en vigueur ;

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une Alerte abusive, les données relatives à l'Alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision ;

Les données peuvent être conservées plus longtemps, en archivage intermédiaire, si Verallia en a l'obligation légale (par exemple, pour répondre à des obligations comptables, sociales ou fiscales).

Toute personne dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre du Dispositif bénéficie du droit d'accéder aux données la concernant. Toute personne identifiée peut également demander, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, la rectification, l'effacement de ses données ou s'opposer au traitement ou d'en demander la limitation. . Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : donnees.personnelles@verallia.com.

Pour plus d'informations sur le Dispositif d'Alerte professionnelle, veuillez consulter la politique Verallia relative au Dispositif d'Alerte professionnelle ou le Guide d'utilisation du dispositif d'Alerte professionnelle.

Si la personne concernée considère, après avoir contacté Verallia, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, elle peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL pour la France).